

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°24/2024

Contrat de partenariat Monopoly édition Grand Carcassonne

Carcassonne Agglo et l'office du tourisme Grand Carcassonne travaille actuellement à l'édition d'un Monopoly « édition Grand Carcassonne ». Dans cette version les rues de Paris sont remplacées par des villes, villages et lieux emblématiques de l'Agglomération. Capendu a donc été retenu pour participer à cette opération et obtenir une case à son nom.

M. le Maire présente au conseil municipal le contrat tripartite pour définir les conditions de participation entre :

1. la Commune
2. la société WINNING MOVES France autorisé par Hasbro France à fabriquer, promouvoir et vendre les éditions spéciales du jeu Monopoly, appartenant à Hasbro International Inc.
3. la société BM-services, agence de communication chargée du projet.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de partenariat tripartite annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Affichage : 14/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

La société WINNING MOVES France, SAS au capital de 124 432 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 631 500, située 66, rue Marceau, 93100 Montreuil, représentée par son Directeur Général Alexandre Swain, Dûment mandaté à cet effet,

Ci-après désignée « la Société »

D'une part

ET

Mairie de Capendu, située Place de la Marie – 11700 Capendu, représentée par Monsieur Claude BUSTO (Maire)
Dûment mandaté à cet effet,

Ci-après désignée « le Partenaire »

D'autre part

ET

La société BM-Services, au capital de 199 200 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Mende sous le le numéro SIRET 53317419900018 située à La Bastide, 48500 La Canourgue, Représentée par Monsieur Laurent CAPLAT
Dûment mandaté à cet effet,

Ci-après désignée « l'Agent »

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

Hasbro International Inc. agent représentant pour la licence des droits de propriété intellectuelle de ce dernier, et notamment du jeu MONOPOLY, est représenté en France par Hasbro France. WINNING MOVES a obtenu auprès de Hasbro France

1 / 7

WMF – Edition Grand Carcassonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011211100680_20240613-capendu_24_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024
Publication : 14/06/2024

l'autorisation de fabriquer, promouvoir et vendre des éditions spéciales du jeu MONOPOLY, appartenant à HASBRO International Inc.

Dans le cadre de cet accord, WINNING MOVES France, la Société, est autorisée à concéder à des tiers le droit de figurer sur certaines parties du plateau de jeu des éditions spéciales du jeu MONOPOLY, aux conditions définies par Hasbro International Inc.,.

Le présent contrat concerne l'édition **MONOPOLY « Edition GRAND CARCASSONNE »** et elle seule.

Ci-après désignée « le Jeu ».

Pour cette édition, la Société est en liaison avec l'Agent chargé de la recherche des partenaires locaux et de la personnalisation de ce Monopoly.

PUIS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Rémunération et obligations du Partenariat

En contrepartie de sa seule présence sur le Monopoly Edition GRAND CARCASSONNE, à l'emplacement défini dans l'Article 2 ci-dessous et conformément aux critères détaillés dans l'Article 3 ci-après, le Partenaire s'engage à payer à l'Agent, la somme de 1000 euros. HT (soit 1200 euros TTC –euros TTC).

Il est convenu que seul le versement de 100% du montant TTC avant la fabrication du Jeu, garantira la présence du Partenaire sur le Jeu.

Le Partenaire reconnaît et accepte que le présent contrat ne lui accorde aucun droit sur la marque MONOPOLY ou tout autre droit de propriété intellectuelle y étant lié.

Le Partenaire reconnaît et accepte que le présent contrat ne concerne que l'Edition GRAND CARCASSONNE définie aux présentes, en conséquence, il ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur des versions ultérieures, sauf à signer un nouveau contrat.

Le Partenaire pourra vendre l'Edition GRAND CARCASSONNE, dans les locaux où il exerce habituellement son activité, au prix normal du marché, sans limitation du nombre d'unités. Il sera en outre, autorisé à distribuer gratuitement 6 unités de l'Edition. Toutefois, un nombre plus élevé d'unités pourra lui être vendu par la Société et Hasbro International Inc., sur présentation d'une demande expresse précisant les conditions de cette distribution gratuite, la qualité de ses bénéficiaires et le nombre total d'unités sollicité. Dans tous les cas, les unités destinées à la vente ou à la distribution gratuite seront fournies au Partenaire au prix de 32 € HT.

Il est par contre interdit au Partenaire, d'utiliser l'Edition GRAND CARCASSONNE en tant que prime, gratuite ou payante, accessoire de tous autres produits ou services, ou encore de reproduire tout ou partie de l'Edition Grand Carcassonne sur tous supports et/ou média, associée ou non à son nom ou sa marque, à titre publicitaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
011-211	100680-202406	3-capendu 24	D24-DE
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 14/06/2024			
Publication : 14/06/2024			

ou promotionnel. Toute dérogation à cette règle ne pourra être autorisée que par Hasbro International Inc et la Société.

Le Partenaire accepte de réserver à la Société l'exclusivité de l'utilisation de son nom et/ou de son logo sur un jeu MONOPOLY, et s'engage à ne pas l'octroyer à d'autres sociétés pour un jeu similaire, sans accord préalable de la Société.

Article 2 – Emplacement du Partenaire

Le Partenaire sera visualisé sur le plateau de l'Édition GRAND CARCASSONNE, par l'intermédiaire de : Capendu

Article 3 – Critères de visualisation du Partenaire

Le Partenaire accepte de figurer sur l'Édition GRAND CARCASSONNE selon les critères définis par Hasbro International Inc. et acceptés par la Société, tels que détaillés en Annexe 1.

Le Partenaire renonce notamment expressément à faire figurer sur le plateau de jeu de l'Édition GRAND CARCASSONNE toute information telle que : numéro de téléphone, adresse électronique ou tout élément permettant de le contacter.

Article 4 – Approbations

Le Partenaire reconnaît et accepte que Hasbro International Inc. se réserve le droit d'approuver en dernier recours l'emplacement, la surface et la manière dont est représenté le Partenaire, sans qu'il n'ait besoin de motiver sa décision (le Partenaire a, en cas de désaccord, la possibilité de se désister et de se faire rembourser les acomptes éventuellement versés).

Article 5 – Durée

Le présent contrat est consenti pour une période commençant à la date de signature des présentes et se terminant deux ans après la date de parution de la présente Édition Grand Carcassonne

Article 6 – Résiliation

En cas d'inobservation par le Partenaire de l'une des obligations mises à sa charge par le présent contrat, la partie lésée pourra mettre la partie défaillante en demeure de s'exécuter immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Nullité et Interprétation

Si une des clauses du présent contrat était contraire à la loi ou nulle, seule cette clause serait annulée et non l'ensemble du contrat.

Article 8 – Election de Domicile

Pour les besoins des présentes, les parties élisent domicile respectivement :

- pour la Société : en son siège social, 66, rue Marceau, 93100 Montreuil
- pour l'agence : en son siège, ZA La Bastide, 48500 La Canourgue
- pour le Partenaire : Place de la Marie – 11700 Capendu

Toute notification sera opposable à son destinataire, dès lors qu'elle lui aura été expédiée sous pli recommandé à l'adresse de son domicile. La date de première présentation constituera alors la date de notification.

Le présent contrat est rédigé en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Capendu

Le ... 14/06/2024 ...

Pour la société WINNING
MOVES FRANCE

Alexandre SWAIN

Pour L'agent
BM-Services

Laurent CAPLAT

Pour le Partenaire
Mairie de Capendu

Claude BUSTO

